

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- 1) Les présentes conditions de vente (CGV) régissent l'ensemble des ventes de la société BOUZINAC Industrie. Le fait de passer commande entraîne l'adhésion entière et sans réserve de la société cliente à ces CGV à l'exclusion de tout autre document. Le fait que le vendeur ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.
- 2) Les commandes reçues de la société cliente ne seront considérées comme acceptées par la société BOUZINAC Industrie qu'après confirmation écrite de sa part de la commande passée par un Accusé de réception de commande (ARC). L'ARC constitue les conditions particulières venant compléter les CGV.
- 3) Toute modification de commande entraîne la conclusion d'une nouvelle commande ou d'un avenant. En cas d'annulation d'une commande nécessitant une fabrication spécifique, une indemnisation de 35 % du montant global de la vente devra être réglé à la société BOUZINAC Industrie en dédommagement du préjudice.
- 4) Le prix de nos produits est celui en vigueur au moment de l'émission de l'ARC.
- 5) Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif, un retard ne saurait donner lieu à indemnité ou annulation de la commande. La société est dégagée de plein droit de tout engagement aux délais d'exécution lorsque :
 - a. Un cas de force majeure survient
 - b. Des modifications à la demande du client interviennent
 - c. Le client n'est pas à jour de ses obligations vis à vis du vendeur, quelle qu'en soit la cause.
- 6) Dans tous les cas nos produits même livrés en FRANCO, voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient, en cas d'avarie ou de manquant, de faire toutes constatations nécessaires auprès du transporteur par lettre recommandée dans les trois jours suivant la réception des marchandises. La réception sans réserve de la marchandise vaut acceptation de la livraison.
- 7) Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit l'application d'un intérêt de retard au taux de 2 fois le taux d'intérêt légal. Le non règlement d'une échéance rend exigible de plein droit le solde dû sur toutes les autres factures émises vis à vis du client défaillant.
- 8) BOUZINAC Industrie se réserve la propriété des marchandises jusqu'à complet règlement du prix, le règlement s'entendant de l'encaissement effectif du prix.
- 9) Nos fournitures sont garanties 1 an contre tout vice de fabrication à compter de la date de livraison sous réserve d'un usage dans des conditions normales. Cette garantie est strictement limitée à la fourniture gratuite départ usine des pièces reconnues défectueuses par BOUZINAC Industrie sans qu'aucune indemnité ne puisse être allouée pour quelque cause que ce soit. Les frais et risques du retour pour examen et/ou réparation et de réexpédition sont à la charge du client sauf convention contraire.
- 10) En raison de nombreux facteurs étrangers à la fabrication qui sont susceptibles de modifier l'usage de nos produits, nous déclinons en conséquence toute responsabilité pour des accidents de personnes ou de choses et pour tout dommage quel qu'il soit pouvant résulter de leur emploi.
- 11) En cas de contestation, les tribunaux d'Angers sont les seuls compétents.